

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 25

Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-102**  
**Changement de dénomination de la collectivité : modification des statuts**

Rapporteur : Robert TCHOBDRONOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2012-029 du 28 juin 2012 portant modification statutaire et dénomination de la Communauté de Communes Luberon Durance en Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-0001 du 4 janvier 2013 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes Luberon Durance,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 octobre 2024,  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a voté la dénomination de la Communauté de Communes Luberon Durance en « Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB ».

Cette dénomination avait pour but, suite au redécoupage intercommunal, d'éviter la confusion avec d'autres structures.

Bien que COTELUB soit juridiquement une communauté de communes, cette mention « Communauté de communes » n'apparaît pas explicitement sur les arrêtés préfectoraux, comme l'a constaté le Service des relations avec les collectivités territoriales.

Le terme « communauté territoriale » étant dépourvu de toute existence juridique, il pourrait prêter à confusion quant à la nature de notre communauté de communes.

Aussi, il est proposé une modification des statuts afin que la « Communauté Territoriale Sud Luberon » soit renommée « Communauté de communes Sud Luberon ».

En parallèle, la marque « COTELUB-Cotelub » sera conservée via un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le changement de dénomination de la Communauté Territoriale Sud Luberon en « Communauté de Communes Sud Luberon » ;
- **D'approuver** en conséquence la modification des statuts présentée ci-dessus ;
- **De notifier** la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce changement de dénomination et sur cette modification de statuts dans les trois mois. A défaut, leur décision serait réputée favorable ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins qu'il arrête les nouveaux statuts de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président

